



ÉLECTIONS
MUNICIPALES



Avis public

Aux propriétaires d'un immeuble (non-domiciliés) et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise **Scrutin du 10 avril 2022**

Par cet avis public, Caroline Nadeau, avocate et présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires, non-domiciliés, d'un immeuble et aux occupantes et occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 15 février 2021 ou avant.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 15 février 2022. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé(e) de vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes le ou la propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant ou l'occupante unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupantes et cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec la présidente d'élection. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée plus bas.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire **au plus tard le 28 mars 2022**.

La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec la présidente d'élection.

MESURES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 - VOTE PAR CORRESPONDANCE

5. Vous aurez la possibilité d'exercer votre vote par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
 - Entre le dimanche 20 mars 2022 et le mercredi 30 mars 2022, vous devez respecter une demande ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi 30 mars.

COORDONNÉES DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Me Caroline Nadeau, présidente d'élection
414, avenue Sainte-Brigitte
Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0
418 825-2515, poste 228 elections@sbdL.net

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 25 février 2022

La présidente d'élection
Caroline Nadeau, avocate, OMA

Certificat de publication

Je soussignée, Caroline Nadeau, avocate, conseillère juridique aux affaires municipales et greffière et présidente d'élection, de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Au bureau de la municipalité, le 25 février 2022;
- Sur le site Internet de la Ville, le 25 février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25^e jour du mois de février de l'an 2022.



La présidente d'élection
Caroline Nadeau, avocate, OMA